

Assurer la Participation des Femmes dans la Foresterie Communautaire

Exemple de la Forêt Communautaire Djoko



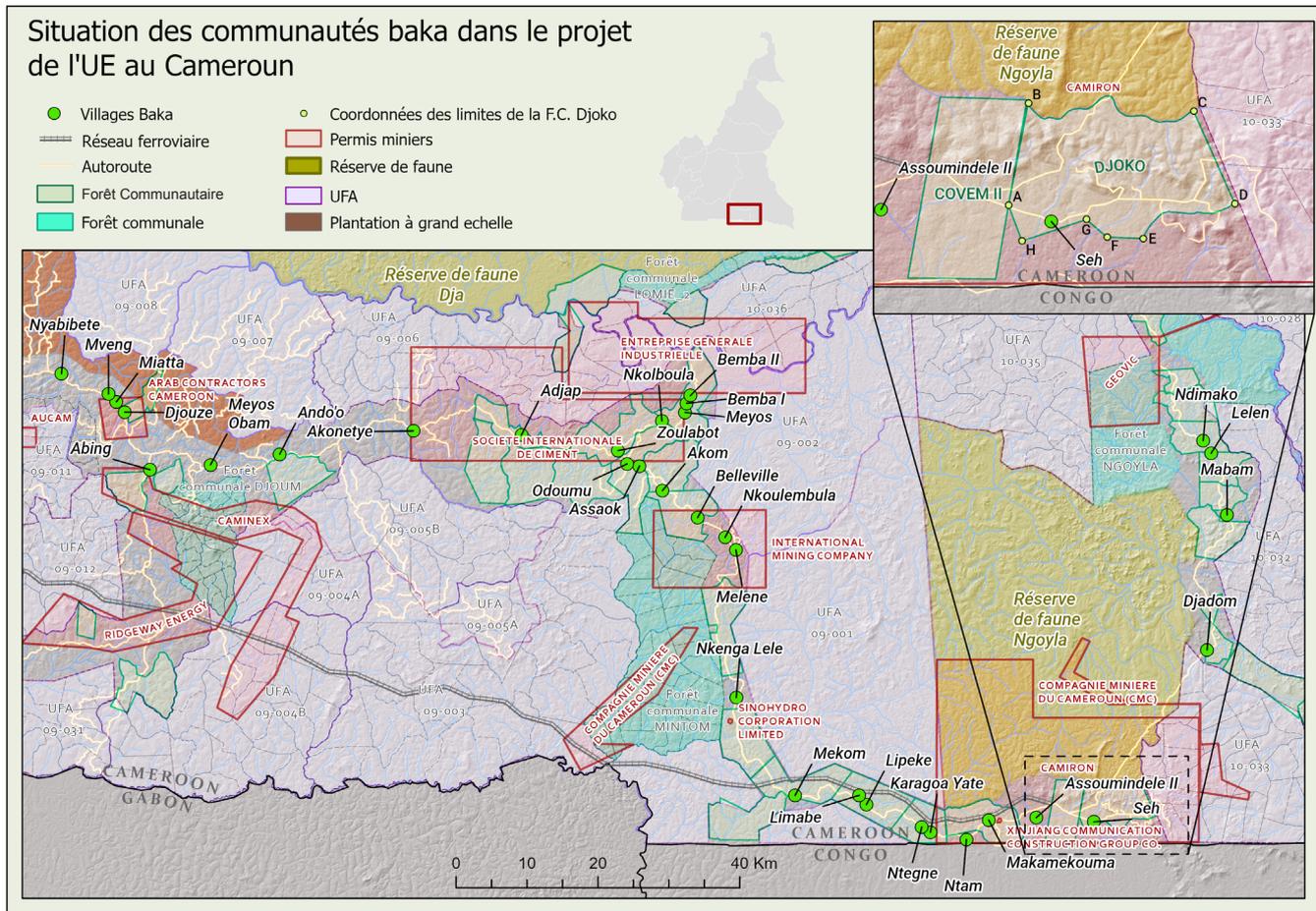
Auteur : Michele Batende

Sommaire

Résumé	04
Introduction	05
1. Contexte	05
1.1 Situation des PA au Cameroun	05
1.2 Accès aux ressources Naturelles (eau, forêt et terre).....	06
1.3 Le cadre juridique de la foresterie communautaire au Cameroun	06
1.4 Vision et opportunités pour une foresterie communautaire inclusive.....	06
2. Etude de Cas : Histoire et contexte de la Forêt Communautaire Djoko	07
2.1 Situation géographique	07
2.2 Etude socio-économique des villages Se'eh et Assoumindele	08
2.2.1 Situation sociale	08
2.2.2 Activités de subsistance et division du travail chez les communautés d'Assoumindele et Se'eh	08
3. Principaux constats	10
Principaux constats.....	10
Conclusion et recommandations pour une foresterie communautaire inclusive	10
Annexe	12



Figure : Plan de localisation géographique de la forêt communautaire Djoko



Résumé

Les forêts communautaires ont été invoquées pour la première fois lors de la réforme de la loi de 1994 sur les forêts au Cameroun. Ceci dans le but de permettre aux communautés d'avoir un espace qu'elles pourraient gérer de manière participative et dans lequel elles pourraient mener des activités dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, à travers le ministère des forêts et de la faune (MINFOF).

Cependant, on constate que dans la mise en œuvre des forêts communautaires toutes parties ne sont pas toujours prises en compte ou alors très peu prises en compte, surtout les femmes et les jeunes. Or, les femmes dans la pratique jouent un rôle important dans l'exploitation et la transformation des ressources forestières ce qui leur permet d'avoir quelques revenus pour la prise en charge de leurs familles. L'étude ci-après fait une analyse de l'implication de la femme dans la gestion de la forêt communautaire de Djoko. Cette analyse a permis de ressortir plusieurs recommandations visant à améliorer la participation de la femme.

Mots clés : femmes autochtones, foresterie communautaire, participation



Introduction

La loi n°94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et des Pêches au Cameroun a introduit la foresterie communautaire pour la première fois au Cameroun. Dans ce cadre, les communautés ont la possibilité de sécuriser un espace dans le domaine forestier non permanent pour y mener des activités économiquement rentables contenues dans un plan simple de gestion validé par l'administration forestière.

La forêt communautaire de Djoko est un espace cogéré par des communautés autochtones d'Assoumindele et de Se'eh. La forêt communautaire a été créée en 2016 lors du processus d'aménagement de terres dans la zone, pendant laquelle des parcelles de terre ont également été affectées pour la Réserve de Faune de Ngoyla, plusieurs concessions forestières et d'autres utilisations. Les communautés Baka d'Assoumindele et de Se'eh ont signé avec le MINFOF le 23 août 2018, une convention provisoire de gestion d'un massif forestier de 4 859 hectares. Par ailleurs, la convention provisoire de ladite forêt communautaire a expiré en août 2019, sans que les communautés aient obtenu un plan simple de gestion. Depuis, les communautés ont demandé à FPP et à Okani de les aider à redemander un certificat provisoire et à élaborer un plan simple de gestion, afin de demander une convention définitive qui signifiera des droits de gestion légaux complets sur la forêt communautaire pour une période de 25 ans renouvelable.

Conformément aux visions des deux communautés sur la gouvernance durable des forêts, ce travail contribuera à la légalisation de la forêt communautaire, la cartographie des ressources associées, la planification et la gestion de l'utilisation des ressources naturelles (y compris la commercialisation des produits forestiers non ligneux). Il aidera également ces communautés et les communautés Baka voisines à se reconnecter à la forêt et à leurs connaissances écologiques traditionnelles, après leur déplacement par la réserve de faune de Ngoyla.

Ce rapport arrive au moment où la communauté est en train de travailler à l'élaboration d'un plan simple de gestion. En effet, ce rapport a pour but de promouvoir l'adoption d'un plan simple de gestion et structure de gouvernance inclusive, pour que la gestion de ladite forêt puisse davantage prendre en compte les femmes et leurs besoins. Il cible à outiller à la fois les femmes et les hommes des deux communautés (et d'autres communautés qui font face aux défis similaires) sur quelques éléments qui pourraient faciliter et encourager une meilleure implication des femmes dans la gestion de leur forêt communautaire.

La collecte des données s'est faite dans deux villages (Assoumindele et Se'eh) à travers un guide d'entretien. Les communautés rurales et les membres de l'ancien bureau de la forêt communautaire ont été interviewés soit individuellement, soit au travers de focus group.

1. Contexte

1.1 Situation des PA au Cameroun

On retrouve les populations de chasseurs-cueilleurs dans les forêts du bassin du Congo depuis des millénaires. Il existe trois groupes distincts au Cameroun, à savoir, les bakas dans les régions de l'Est, les bakola/bagyeli dans le Sud et les bedzangs dans le Centre. On note que ces derniers ont de manière traditionnelle des rapports particuliers aux terres et aux ressources que contiennent les forêts. Elles se caractérisent également par une certaine diversité de pratiques utiles à leur subsistance, au développement et à la pratique de leurs rites.

Avant la colonisation, ces communautés vivaient exclusivement dans la forêt, mais elles ont été contraintes de quitter la forêt et de se sédentariser (bien qu'elles continuent d'avoir des liens forts avec la forêt, et il y a encore des communautés qui vivent pour la plupart dans la forêt). C'est ainsi que beaucoup d'entre elles ont été progressivement emmenées à s'installer dans les villages où elles vivent souvent marginalisées et risquent de perdre progressivement leur habitude de vie et les savoirs traditionnels. La sédentarisation des populations autochtones a eu un impact sur leur organisation sociale et sur leurs rapports avec leurs voisins qu'ils appellent les « Bantous ».

À la tête des groupes ou campements autochtones, il y a un « kobo ». Selon la tradition autochtone, un kobo est plutôt un porte-parole pour la communauté, pas un chef, parce que les autochtones ont une organisation sociale non-hiérarchique.

Or, le fait qu'elles soient installées dans les villages « bantous » réduit l'autorité du kobo, par rapport à sa communauté et par rapport aux acteurs externes. Selon les législations nationales en vigueur, le chef d'un village bantou est presque toujours aussi chef de la communauté autochtone voisine. Parfois, également chef des villages ou campement autochtones et leur chef sont également choisis par le chef bantou qui ne reconnaissent pas toujours les prérogatives officielles. Cette sédentarisation n'a pas permis au départ un changement de statut administratif de ces « kobo ». Il existe quelques chefferies des populations autochtones reconnues (chefferies de Nomedjoh, Mayos...), mais elles ne connaissent pas encore une certaine prolifération et certaine autonomie. Le respect de ces peuples continue d'être un enjeu à réaliser, surtout que les évolutions au sein des sociétés entraînent de plus en plus des intrusions et des bouleversements qui tendent à menacer leur spécificité et leur territoire.

Les populations autochtones ont un lien sacré avec la forêt, ce lien a une forte dimension spirituelle. C'est dans cette forêt qu'ils vouent un culte à celui qu'elles appellent « Edjengui » à qui elles demandent protection et assistance dans leur quotidien. Par ailleurs, la forêt est également un lieu où ces populations font leur rite d'initiation, la forêt sert également de lieu de récréation pour elles c'est aussi là qu'elles trouvent la sécurité et la sérénité. De plus, la forêt leur est utile pour dans le cadre de leurs activités de subsistance notamment l'agriculture bien que faite de manière secondaire, la chasse qui est plus le domaine des hommes, la pêche et la cueillette principalement réservée aux femmes.

1.2 Accès aux ressources Naturelles (eau, forêt et terre)

Le régime foncier camerounais est soumis à une dualité juridique c'est-à-dire régi à la fois par le droit écrit et le droit coutumier. Les communautés locales et autochtones n'ont pas toujours de véritables droits fonciers sur les terres qu'elles occupent, car, selon le décret d'application n° 76/165 du 27 avril 1976 de la loi foncière du Cameroun, l'immatriculation qui donne droit au titre foncier reste le seul mode de sécurisation des terres¹. Néanmoins, la loi foncière octroi quelque peu une reconnaissance coutumière des espaces et ressources aux communautés locales et autochtones à travers le droit d'usage bien que celui-ci soit souvent précaire comme le signale la loi.²

Les populations autochtones quant à elles font face à de nombreuses pressions sur leurs terres, surtout qu'elles ne laissent pas de traces de leurs utilisations des espaces comme leurs voisins « bantous » qui eux pratiquaient l'agriculture, preuve de la matérialisation de l'espace qui est une condition pour l'immatriculation. En effet, leur accès à la terre devient de plus en plus restreint à cause de l'octroi des terres par l'Etat pour l'exploitation forestière, minière, de la création des zones de conservation et de plantations agro-industrielles et même du fait de la croissance d'utilisations des terres par les communautés bantoues voisines. De ce fait, elles ont de moins en moins accès aux ressources naturelles (gibier, PFNL, plantes médicinales, eau...) nécessaires pour leur survie.

1.3 Le cadre juridique de la foresterie communautaire au Cameroun

La foresterie communautaire a été instituée au Cameroun par la loi forestière de 1994 et elle est définie comme un ensemble de pratiques, techniques et méthodes d'utilisation de la forêt et des ressources naturelles qu'on y retrouve. Celle-ci est réglementée par des textes juridiques précis prévoyant qui encadrent la participation des communautés locales. Elle fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise organisée et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts. Elle a une superficie de 5 000 ha maximum au Cameroun³. De plus, la forêt communautaire permet aux communautés autochtones ou locales de protéger ou sécuriser leurs espaces communautaires ce qui leur permet de lutter contre la pauvreté en développant plusieurs moyens de subsistances au travers de l'exploitation des ressources disponibles dans ces espaces. On pourrait penser que le législateur a voulu restituer les droits historiques aux communautés ce que l'on pourrait aussi qualifier de « légalisation de fait ». En effet, cette foresterie communautaire permettrait aux communautés autochtones d'augmenter leurs revenus tout en préservant la forêt.

1.4 Vision et opportunités pour une foresterie communautaire inclusive

La foresterie communautaire est une opportunité pour l'autonomisation de la femme autochtone au Cameroun car la forêt regorge de nombreuses ressources utiles et commercialisable par la femme. En outre, c'est un bon moyen pour réduire sa dépendance financière et pour la sortir de la pauvreté.

La vision des forêts communautaire pour l'Etat c'était que celle-ci devait se faire de manière participative. Mais ce n'est pas toujours le cas dans la pratique, en effet, toutes les parties notamment les femmes et les jeunes ne sont pas toujours impliqués à tous les niveaux. Même si elles sont impliquées, c'est de manière négligeable. Par ailleurs, elles sont souvent peu impliquées au moment du partage des bénéfices issus de la forêt. Or, cette innovation de la loi forestière de 1994 avait été vue comme un levier de développement pour l'autonomisation des communautés rurales et c'est là une véritable opportunité pour la femme autochtone tant pour son émancipation financière, pour sa participation et son implication dans la gestion des ressources forestières. De plus, les femmes représentent 51 % de la population et 84,5 % vivent en milieu rural⁴ et c'est elles qui la plupart de temps se consacrent aux activités forestières comme la cueillette, le ramassage des produits forestiers en vue de la prise en charge du ménage d'où le besoin d'analyser son niveau d'implication dans la gestion des ressources naturelles.

1 L'article 1er du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 stipule : « le titre foncier est la certification officielle de la propriété immobilière.

2 Art 17(3) Dans le respect de la réglementation en vigueur, un droit de chasse et de cueillette leur est également reconnu sur les dépendances de deuxième catégorie prévue à l'article 15, tant que l'Etat n'aura pas donné à ces terres une affectation précise.

3 art. 27 al.4 Décret n° 95/531

4 Direction nationale de la statistique et de la comptabilité nationale, 1998

2 Etude de Cas : Histoire et contexte de la Forêt Communautaire Djoko

2.1 Situation géographique

La forêt communautaire de Djoko se situe non loin des localités de Ngoyla et Mbalam à l'Est Cameroun, frontalier au Congo Brazzaville. Situé à 76 km de Ngoyla, son chef-lieu d'Arrondissement et à 302 km d'Abong- Mbang le chef-lieu du département du Haut- Nyong. Par ailleurs, la Forêt Communautaire de Djoko est localisée entre 2° 11' 5.00" et 2° 15' 30.00" latitude Nord puis entre 13° 50' 28.00" et 13° 56' 58.00" longitude Est. Les coordonnées géographiques UTM sont : X = 364 844, Y = 244 826. C'est une forêt cogérée par des communautés autochtones d'Assoumindele et de Se'eh, elle a été créée en 2018.

Figure : La forêt communautaire Djoko (en bleu), sud de la Reserve de Faune de Ngoyla

Source : <https://cmr.forest-atlas.org/map/?l=en>

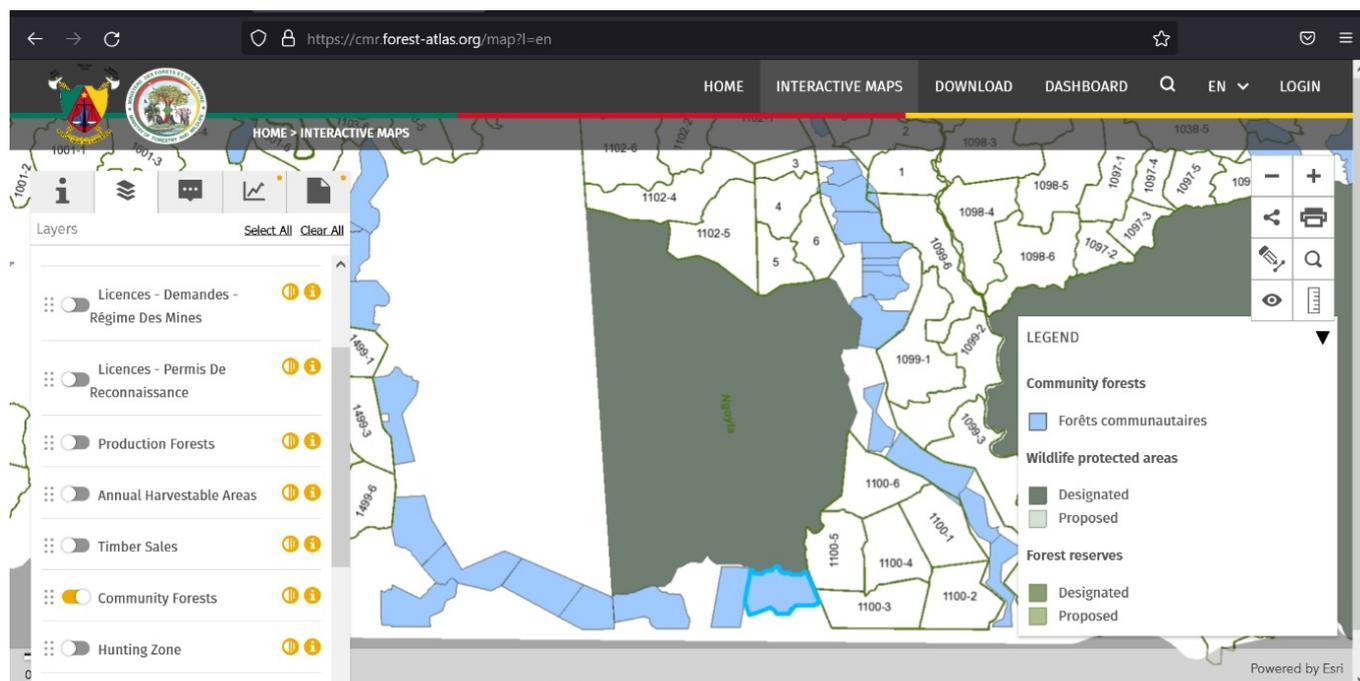


Photo: Adrienne Surprenant



2.2 Etude socio-économique des villages Se'eh et Assoumindele

2.2.1 Situation sociale

- **Se'eh**

Les populations de ce campement viennent du Nord du Congo pour se retrouver dans la zone de Se'eh en vue de se rapprocher de la route pour faire le troc avec les villages bantous. Le nom Se'eh en baka signifie « zone aérée ». Le village Se'eh est constitué d'environ 50 personnes, 8 ménages et 3 familles. Par ailleurs la présence des personnes plus jeunes est la plupart de temps saisonnière dans le village car ces derniers vont de temps en temps vers le Congo à la recherche d'un mieux-être. On y retrouve plus les vieux et les mamans.

- **Assoumindele**

Le village d'Assoumindele, est constitué d'habitants dont les origines partiraient majoritairement de la République du Congo. Ils se sont installés dans la zone dans les années 1970 lorsque le président de la République de l'époque avait appelé à la sédentarisation afin de se rapprocher de la route Mabalamb-Ntam et de mener des activités de troc et de commerce avec les populations Bantou de la zone. C'est un village d'environ 200 personnes avec comme chef traditionnel monsieur Mengwba installé depuis 2004 comme chef et de manière officielle en 2011. Par ailleurs, le village Assoumindélé II Baka est constitué de 9 lignages : les « Motongo » sont plus nombreux, ensuite nous retrouvons les « Ye Njembé ». Les « Ye Mopanié » et les « Ye Kpotolo » sont les moins nombreux.

Ces deux villages bakas sont voisins des communautés djem avec qui ils ont des rapports plus ou moins cordiaux, mais avec cette légère domination des populations djem qui les utilisent dans des besoins divers moyennant en principe une certaine rémunération qui à la fin parfois ne leur est allouée.



Photo: Adrienne Surprenant

2.2.2 Activités de subsistance et division du travail chez les communautés d'Assoumindele et Se'eh

Activités de subsistance

- **La chasse et la pêche**

Ce sont deux activités centrales dans le mode de vie des populations de Se'eh et d'Assoumindele d'une part comme moyen de subsistance et d'autre part comme activité commerciale et même culturelle.

Selon les habitants de ces deux villages, la chasse en milieu baka se pratique soit en groupe, soit de manière individuelle et elle est pratiquée uniquement par les hommes. La chasse se pratique soit avec des armes traditionnelles (la sagaie, l'arc et les flèches, les machettes...), soit à travers les pièges. En effet, ces derniers font la petite chasse qui ne détruit point la faune et leur sert pour la subsistance.

La pêche est pratiquée par les femmes qui suivent souvent préalablement le rite du yeli.⁵ qui fabriquent des barrages artisanaux en saison sèche afin d'attraper du poisson. Les femmes des deux villages ont parlé de deux saisons de pêches il existe ainsi la grande saison de pêche dont le produit est revendu dans les marchés alors que la petite saison de pêche sert beaucoup plus pour la subsistance.

- **La cueillette des PFNL**

L'activité de collecte des produits forestiers non-ligneux (PFNL) est réservée majoritairement aux femmes et dans ces deux villages, plusieurs produits sont obtenus par la cueillette ou le ramassage : on peut citer selon l'enquête faite dans les deux villages Se'eh et Assoumindele des produits tels le djansang, le mbalaka, le mango, les fruits de moabi, les jeunes feuilles, les fruits, noix et amandes.

Certains de ces produits sont utilisés par les femmes bakas de Se'eh et d'Assoumindele pour la production des huiles. Elles collectent aussi parfois des champignons, des insectes, du miel, etc.

Ces prélèvements permettent aux femmes d'acheter des produits de première nécessité, tel le savon, le pétrole, les allumettes.

5 Constitue le rite d'initiation chez les femmes avant la pêche



- **L'agriculture**

Bien que n'étant pas au départ une activité exercée par les populations autochtones, l'agriculture est devenue une activité subsidiaire des communautés autochtones en général et des femmes en particulier, cette activité tend à s'intégrer de plus en plus dans leurs nouveaux modes de vie ceci peut s'expliquer par la politique de sédentarisation dont ils ont fait l'objet. Les Bakas sont le plus souvent sollicités pour aller travailler dans les plantations des populations bantous voisines ce qui les amène parfois à négliger leurs propres plantations. Tout de même, on trouve quelques-uns qui essaient de faire des champs à leur propre compte bien que la proportion soit très faible.

Les produits issus de ces différentes activités sont destinés à l'autoconsommation et le surplus à la vente locale notamment au marché de Ntam.

- **La division du travail**

Comme chez leurs frères « bantous » d'à côté, chez les populations autochtones des villages étudiés, les hommes et les femmes ont des tâches bien définies dans la communauté, que ce soit pour la pêche, les travaux ménagers ou champêtres. Les hommes font également les cultures de rentes, bien qu'à très petite échelle, ils donnent également un coup de main aux femmes pour l'abattage, le défrichage de leurs plantations vivrières. Ces dernières ont des plantations de maïs, d'arachides, manioc, concombre..., mais elles se consacrent beaucoup plus aux activités de cueillette et de pêche.

Par ailleurs, à Se'eh et Assoumindele la chasse et la récolte du miel sont des activités purement masculines, mais les femmes leur donnent parfois un coup de mains.

Pour ce qui est de la construction des maisons traditionnelles appelées « Mougoulou », ce sont les femmes qui en ont la charge.

Par ailleurs, pour les travaux ménagers, les femmes interviewées ont reconnu qu'elles font la quasi-totalité des tâches notamment la cuisine, la lessive, le ménage, l'éducation, la prise en charge des enfants, la recherche et la collecte du bois de chauffe, la recherche d'eau etc).

- **Participation des femmes à la prise de décision dans la vie quotidienne**

Les femmes autochtones d'Assoumindele et de Se'eh ne participent pas encore de manière véritablement active à la vie politiques et économique de leur localité surtout à cause d'un certain manque d'intérêt de leur part et surtout parce que culturellement, elles sont en arrière-plan dans plusieurs domaines. Cette barrière culturelle la réduit véritablement principalement en ce qui concerne la vie politique dans laquelle il faut être visible et avoir la facilité de s'exprimer en public. Par ailleurs, l'éducation constitue aussi une barrière à l'expression politique et civique de la femme autochtone. En effet, peu de fille et maman autochtones sont scolarisées pour véritablement s'engager. Mais nous comptons tout de même une conseillère à la mairie de Ntam, ceci s'explique par le fait que les quelques rares autochtones ont souvent été coptées par d'autres personnes surtout pour combler leurs listes et démontrer ainsi une certaine représentativité. Certaines ont également pu avoir des cartes d'électeur, mais le taux d'implication est encore très faible que ce soit sur le plan civique, social ou même économique. Certaines parmi elles sortent tout de même du lot.

3. Principaux constats

A travers le questionnaire administré aux femmes et aux membres de l'ancien bureau dans le cadre de cette étude, nous cherchions à faire une analyse de l'implication de la femme lors de la création de la forêt communautaire en 2018, de sa participation au moment de l'exploitation et également du partage des bénéfices issus de l'exploitation de la forêt.

Cette recherche révèle plusieurs résultats en matière d'implication des femmes dans la gestion de la forêt communautaire de Djoko:

- Lors de la création de la forêt communautaire, quelques femmes ont déclaré avoir été informée, certaines ont déclaré n'avoir pas été au courant ;
- Les femmes dans le cadre de la gestion antérieure de la forêt communautaire ont plus ou moins participé à la gouvernance, elles ont et occupent des postes au sein l'organe exécutif, sur les treize (13) membres constituant le bureau, nous avons dénombré six (06) femmes. Parmi les six femmes, il y'avait 2 trésorières, une commissaire aux comptes et 2 conseillères. Mais dans l'effectivité de leur participation, seulement une femme, la trésorière a été un peu active car pour retirer de l'argent dans le compte de ladite forêt, il fallait obligatoirement sa signature ;
- Selon les femmes des deux villages, elles n'étaient pas au courant des jours de réunions concernant la forêt communautaire ;
- Elles disent ne pas avoir assisté aux réunions de bureau, mais qu'elles en parlaient parfois avec leurs époux, ceci s'explique par le fait que culturellement, la femme baka n'a pas l'habitude de s'exprimer en public, mais elles exercent leur pouvoir de participation en privé et c'est à leurs époux de porter le message ou les préoccupations lors des réunions publiques ;
- Les femmes qui sont des membres formels n'ont pas participer activement à la gouvernance qui reste essentiellement une affaire d'homme selon elles ;
- Certains membres du bureau seraient les seuls à bénéficier de retombées de la forêt communautaire ;
- Les femmes ne savent véritablement quelles est leur rôle dans la gestion de la forêt ;

- Existence d'un fond de 2 millions dans une banque, il s'agirait du revenu d'une exploitation de la forêt communautaire. Cet argent a créé un certain malaise au sein de la communauté qui réclame et exige une certaine transparence dans la gestion de celui-ci. Les femmes proposent que ces fonds soient décaissés et utilisés pour l'achat des ustensiles de cuisine à partager entre toutes, tandis que certains membres de la communauté notamment les hommes proposent plutôt de penser à des projets à réaliser.

Au vu de tous ces constats il est essentiel de trouver des solutions pour soutenir la participation des femmes à la gouvernance forestière locale et précisément dans la forêt communautaire de Djoko.



Photo: Adrienne Surprenant

Conclusion et recommandations pour une foresterie communautaire inclusive

Le modèle de forêt communautaire tel que vu par l'Etat est un élément important pour faire sortir les populations de la pauvreté et c'est également un moyen pour mieux autonomiser la femme. C'est pourquoi la gestion communautaire devra être adaptée aux réalités des communautés rurales en général et de manière particulière à celles de la femme autochtone.

Cependant, les femmes autochtones font face à une inégalité en termes de leur inclusion dans la gestion des ressources naturelles, qui peut être expliqué par plusieurs barrières (économiques, sociales et politiques), notamment : une grande charge de travail ménagère, un manque d'autonomie économique, un pouvoir de décision très limité, un faible accès à la citoyenneté et à l'éducation, et un statut social marginalisé.

De nouvelles stratégies doivent être mise en place au sein de la forêt communautaire pour améliorer sa gestion et son inclusivité. Pour cela, les communautés interviewées, notamment les femmes et les membres du bureau, ont-elles mêmes proposé des axes de solutions qui tiendront lieu de recommandations :

1. Les femmes ont demandé à être consultées à chaque fois qu'il y'aura une décision importante à prendre concernant la forêt communautaire, leur place dans le bureau ne doit pas être seulement représentative ; pour ces femmes, le bureau de la forêt communautaire doit s'engager à consulter le village y compris les femmes pour toutes activités qui seront menées dans la forêt.
2. Il y'a certaines femmes qui sont assez représentatives dans les villages de par leur indépendance du fait d'une certaine autonomisation financière qui demande à être présentes à toutes les réunions par conséquent, elles demandent à être davantage impliquées , ceci démontre le désir des femmes de cette localité de vouloir véritablement participer à la gestion de la forêt communautaire.

3. Il faut un peu plus de transparence dans la gestion de la forêt notamment en matière de finances afin d' éviter les conflits internes.
4. Les femmes souhaitent être formées en développement organisationnel et en leadership afin de pouvoir crée des associations qui leur permettront de davantage s'autonomiser.
5. Elles souhaitent également être soutenue dans les activités génératrices de revenus (AGR).
6. Elles tiennent également à ce que l'on améliore les capacités des membres du bureau (en techniques organisationnelles, genre...) afin qu'ils connaissent quel est effectivement leur rôle.
7. Il faudrait repenser la méthode de partage des bénéfices issus de la forêt pour les échéances futures.

Il est peut-être possible d'en faire plus pour faire avancer la cause des femmes, mais pour le respect de leur autodétermination, nous avons voulu dans ce rapport remettre fidèlement les propositions d'amélioration de la gouvernance dans la forêt communautaire qu'elles ont donné lors de la collecte des données sur le terrain. Mais tout de même, il faudra laisser à la communauté le soin de s'autogérer tout en impliquant toutes les composantes de la population. Dans cette optique, nous pouvons espérer que la forêt communautaire de Djoko qui est dans le processus d'obtention du plan simple de gestion puisse désormais à travers l'organe de gestion intégrer l'implication du genre en mettant en œuvre les résolutions du présent rapport.



Annexe

Guide de collecte des données

3 focus groups – 1) les femmes d'Assoumindele ; 2) les femmes de Se'eh ; 3) les membres de l'ancien bureau du FC Djoko

Guide sur l'analyse de la situation du genre dans les communautés d'Assoumindele et Se'eh

Focus groups femmes

Introduction

- Population du village et nombre de ménages
- Communautés voisines et relations

Activités de subsistance et division du travail : comment se fait la division du travail entre les hommes et les femmes ? à la maison ou dans la forêt ? qui fait quoi ? quels sont les activités génératrices de revenus (argent) le plus important pour les femmes, etc ?

- NTFPs
- Agriculture
- Travaux ménagers (cuisine, soins enfants, ramassage du bois/eau, etc.)
- Activités associatives dans la communauté (groupes de travail/d'épargnes, etc.)

Access a/et gestion de la forêt/ressources naturelles au niveau local

- la perception des disparités entre femmes et hommes en matière d'accès et contrôle des ressources (eau, terre, forêt), de décision, (lister les ressources disponibles et identifier qui les utilise) comment réduire ces disparités ?
- des bénéfices que les femmes et les hommes en tirent

Perspectives des femmes sur le FC Djoko

- Quel est l'histoire de la création du FC Djoko (selon vous) ? (le processus d'établissement du FC, la gestion, la composition du bureau, l'inclusivité, les bénéfices que les femmes ont vu/reçu, les problèmes qu'elles ont observé, etc.)
- Comment peut-on améliorer l'inclusivité et la gouvernance cette fois-ci ?

Guide adressé au bureau de gestion de la forêt communautaire de Djoko

- Quel est l'histoire de la création du FC Djoko ? (le processus d'établissement du FC, la gestion, la composition du bureau, l'inclusivité, les bénéfices/retombés, les problèmes qu'ils ont eu, etc.)
- Comment sont réparties les postes au sein de ladite forêt ? les femmes sont-elles impliquées ?
- Comment peut-on améliorer l'inclusivité et la gouvernance cette fois-ci ?
- Les femmes et les filles ont-elles été consultées quant à la création de la forêt communautaire ? Comment avez-vous envisagé de faciliter leur participation à la gestion de ladite forêt ?